

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 08 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Martine FARRAS, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
M. Philippe MOINET (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusé :

M. Jean-Michel BOUZON

Absents :

M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte :

1. Désignation d'un nouveau membre dans la commission Moyens communautaires - Mutualisation
2. Personnel : Mise à disposition de personnel au Centre Intercommunal d'Action Sociale
3. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Attribution de subvention au titre de l'année 2023
4. Répartition de la masse salariale affectée au budget de la plateforme de transit des produits de la mer
5. Refacturation de prestations de filtration et sécurité pour la plateforme de transit des produits de la mer
6. ASA des Fossés à Poissons de Seudre et d'Oléron – Dissolution - Dévolution des biens de l'association à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

7. Convention de partenariat 2023-2025 - Comité d'itinéraire Départemental - Route des Cardinaux de Charente-Maritime
8. Contrat de cession de droits - Carnets des paysages - Grand site Marais de Brouage - Entente intercommunautaire
9. Approbation de la feuille de route de la démarche de la mise en valeur et la préservation du marais salé de la Seudre
10. Mandat spécial : colloque de restitution Life adapto à Saint-Malo
11. Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle - Reprise de subventions 2022 au budget 2023
12. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Etude de dossiers
13. Délibération relative à l'adhésion au service d'accompagnement expert de l'activité administrative des communes et leurs établissements proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime
14. Régie des déchets - CITEO : avenant de modification du Contrat pour l'Action et la Performance
15. Régie des déchets - CITEO : avenant de prolongation 2023 du Contrat pour l'Action et la Performance pour les emballages ménagers, barème F
16. Régie des déchets - CITEO : avenant de prolongation 2023 du Contrat pour l'Action et la Performance pour le papier-graphique, barème aval
17. Régie des déchets - ArcelorMittal : avenant 2023 au contrat de reprise option filière Acier
18. Régie des déchets - Verralia : avenant 2023 au contrat de reprise option filière Verre
19. Régie des déchets - Revipac : avenant 2023 au contrat de reprise option filière papier- carton
20. Opération immobilière dans le périmètre de l'opération de requalification urbaine Les Grossines/ Fief de Feusse à Marennnes, menée avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine – acquisition à l'EPF puis cession à l'opérateur SCI DOUDOU
21. Petites Villes de Demain – Convention cadre valant opération de revitalisation du territoire (ORT) – Autorisation à signer
22. Questions diverses

Monsieur le Président propose aux membres présents de retirer le point n°20 «Opération immobilière dans le périmètre de l'opération de requalification urbaine Les Grossines/ Fief de Feusse à Marennnes, menée avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine – acquisition à l'EPF puis cession à l'opérateur SCI DOUDOU ».

Monsieur Joël PAPINEAU explique qu'il n'est, finalement, pas nécessaire de délibérer à nouveau sur ce point puisque le notaire estime que la délibération précédemment prise est suffisamment précise.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite connaître l'activité de la SCI DOUDOU.

Monsieur Joël PAPINEAU répond qu'il s'agit d'une société de CCPS.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise que c'est une société spécialisée dans la climatisation, le chauffage, la plomberie, les sanitaires ainsi que dans les énergies nouvelles et les pompes à chaleur.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande quelle est la situation de la société AURELEC.

Monsieur Joël PAPINEAU indique que le dossier AURELEC est en cours de négociation.

Monsieur le Président ajoute qu'aucune décision n'est prise.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU pensait qu'une parcelle avait été attribuée à la société AURELEC.

Monsieur le Président confirme qu'il n'y a pas d'engagement signé avec la société AURELEC.

Le point n°20 «Opération immobilière dans le périmètre de l'opération de requalification urbaine Les Grossines/ Fief de Feusse à Marennnes, menée avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine – acquisition à l'EPF puis cession à l'opérateur SCI DOUDOU » est retiré de l'ordre du jour.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2022

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 07 décembre 2022 et demande à l'assemblée de l'approuver.

Monsieur Richard GUERIT souhaite revenir sur la délibération n°24 « Ressources Humaines - Ouverture de poste - Responsable Finances ». Le procès-verbal stipule « Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise qu'à la suite du décès du directeur général des services il est nécessaire de procéder à une réorganisation et que le responsable finances arrivera le 23 décembre. » alors que pour Monsieur GUERIT, après l'intervention de Monsieur le Président, Monsieur Frédéric CONIL est intervenu pour dire que suite à une réorganisation du service finances il était nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif. C'est à ce moment que Monsieur GUERIT a posé la question de savoir si cette réorganisation était nécessaire et il lui a été répondu que cette réorganisation était nécessaire suite au décès du Directeur Général des Services. Il indique que si le décès du Directeur Général des Services avait été noté dans la note de synthèse il n'aurait pas posé la question.

Monsieur le Président prend note de la remarque.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 07 décembre 2022.

1. Institutions - Désignation d'un nouveau membre dans la commission Moyens communautaires - Mutualisation

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a constitué des commissions thématiques, lors du conseil communautaire du 1er juillet 2020, en fonction des compétences exercées par la communauté de communes. Ces commissions disposent d'un pouvoir consultatif et non décisionnel. Elles ont pour missions de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au conseil communautaire ou par délégation au bureau communautaire.

Monsieur le Président rappelle également que les Vice-Présidents et les Maires sont invités aux réunions des commissions.

De plus, ces commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux conformément à la délibération du 1er juillet 2020.

Lors du conseil municipal du 6 décembre 2022, la commune de Bourcefranc-Le Chapus a désigné Madame Pascale BRAU en tant que représentante du conseil municipal pour siéger à la commission communautaire « Moyens communautaires-Mutualisation », en remplacement de Monsieur Philippe JEROME, démissionnaire. Compte tenu de cette installation par la commune de Bourcefranc-Le Chapus, il est proposé d'intégrer Madame Pascale BRAU, conseillère municipale, au sein de la commission Moyens communautaires - Mutualisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'installer Madame Pascale BRAU, conseillère municipale de la commune de Bourcefranc-Le Chapus, au sein de la commission « Moyens communautaires-Mutualisation ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Président présente Monsieur Jonathan SEVERIN, responsable finances au sein de la CDC et pour qui il sera proposé en séance sa mise à disposition auprès du CIAS du Bassin de Marennes.

2. Ressources Humaines : Mise à disposition de personnel au Centre Intercommunal d'Action Sociale

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur Richard GUERIT évoque l'article 3 de la convention pour lequel il est indiqué « Monsieur le Président du CIAS » alors qu'il ne lui semblait pas qu'il s'agissait d'un homme à cette fonction.

Monsieur le Président lui confirme qu'il est bien le Président du CIAS également.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU explique que le CIAS est doté d'un Président et d'une Vice-Présidente.

Monsieur le Président précise que Madame Mariane LUQUÉ est Vice-Présidente du CIAS.

Monsieur Richard GUERIT explique qu'il voulait évoquer le directeur du CIAS et s'excuse d'avoir confondu le Président et le directeur du CIAS.

Monsieur le Président informe qu'il a annoncé, en conseil d'administration du 30 novembre 2022 du CIAS, la suspension de la directrice du CIAS.

Délibération

Depuis 2018 et suite au transfert au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la politique sociale d'intérêt communautaire, des services supports de la Communauté de Communes sont mutualisés.

De plus, au regard des nouvelles organisations mises en place, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes propose la mise à disposition de l'agent en charge des finances de la CDC du Bassin de Marennes, au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes, afin d'assurer les fonctions de Responsable Finances et plus précisément l'élaboration des budgets.

Le Responsable Finances exercera ses fonctions à raison de 5,15 heures par semaine, soit 15% de son temps de travail, à partir du 1^{er} février 2023 et pour une durée d'un an, auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

- vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la convention de mise à disposition de personnel au Centre Intercommunal d'Action Sociale au 1^{er} février 2023, pour 15% de son temps pour une durée d'un an et au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'inscrire la recette au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

3. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Attribution de subvention au titre de l'année 2023

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU espère une clarté sur les comptes administratifs 2022 afin de pouvoir procéder aux votes. Elle rappelle la difficulté à obtenir des réponses sur les questions budgétaires lors des séances précédentes.

Délibération

Suite au transfert de compétence action sociale au Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS), il y a lieu d'allouer à cette structure, les moyens financiers pour lui permettre d'exercer cette compétence.

Pour rappel, le montant attribué par la Communauté de Communes au CIAS s'élevait, en 2022 à 580 000€.

Aussi, dans l'attente de la production des comptes administratifs de 2022 du CIAS, de la Communauté de Communes et de l'évaluation des dépenses prévisionnelles 2023, il est proposé de verser une première subvention de 300 000 euros, au titre de l'année 2023 en deux versements :

- 150 000 euros en février 2023 ;
- 150 000 euros en avril 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7,
- considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
- considérant le transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire de la communauté de communes au CIAS, au 1er janvier 2018,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'exercice de la nouvelle compétence action sociale par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes (CIAS), d'attribuer au CIAS, une subvention d'un montant de 300 000 euros, dont l'échéancier de versement est le suivant :
 - en février 2023 : 150 000 euros,
 - en avril 2023 : 150 000 euros,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

4. Répartition de la masse salariale affectée au budget de la plateforme de transit des produits de la mer

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Monsieur le Président rappelle qu'un agent est chargé de l'entretien et de la surveillance du site de la plateforme de transit à hauteur de 30% de son temps de travail. Cet agent est également chargé de l'entretien de la salle omnisports. La création du budget annexe de la plateforme permet d'affecter une partie du coût salarial de cet agent sur ce budget au prorata du temps alloué à la gestion de ce site.

Il est proposé d'affecter une partie du coût de l'agent d'entretien en charge du site de la plateforme de transit des produits de la mer soit **10 633 euros** au budget annexe « plateforme de transit des produits de la mer » 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le budget annexe de l'année 2022 de la « plate-forme de transit des produits de la mer »,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'affecter une part du coût salarial de l'agent d'entretien en charge du site de la plate-forme de transit des produits de la mer soit 10 633 euros au budget annexe « plate-forme de transit des produits de la mer » de l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

5. Refacturation de prestations de filtration et sécurité pour la plateforme de transit des produits de la mer

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les services intercommunaux ont sollicité la société ABSécurité pour la plateforme de transit des produits de la Mer.

Les prestations consistaient à filtrer et sécuriser les flux de la structure durant les périodes suivantes :

- du 18 au 22/12/2022 de 22h à 16h,
- du 26 au 29/12/2022 de 22h à 16h.

Le montant de cette prestation s'est élevé à 2 937,20€ HT, soit 3 524,64€ TTC.

Avec l'accord des opérateurs du site de la plateforme, il est proposé de procéder à la refacturation de cette prestation à leur rencontre selon le tableau suivant :

| | Nbre de portes | Montant HT | Montant TTC |
|---------------------|----------------|-----------------|-----------------|
| FRIGO TRANSPORTS | 5/12 | 1 223,83 | 1 468,60 |
| STEF TRANSPORTS | 6/12 | 1 468,60 | 1 762,32 |
| TRANSPORTS FRANCHET | 1/12 | 244,77 | 293,72 |
| TOTAL | 12 | 2 937,20 | 3 524,64 |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser la refacturation de la sécurisation de la plateforme de transit des produits de la mer pendant les fêtes de fin d'année, par la société AB Sécurité, auprès des transporteurs locataires de la plateforme de la façon suivante :
 - FRIGO TRANSPORTS : 1 468,60 € TTC ;
 - STEF TRANSPORTS : 1 762,32 € TTC ;
 - TRANSPORTS FRANCHET : 293,72 € TTC.
- d'inscrire les recettes au budget annexe de la plateforme de transit des produits de la mer 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

6. ASA des Fossés à Poissons de Seudre et d'Oléron – Dissolution - Dévolution des biens de l'association à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 07-1481 en date du 2 mai 2007, de transformation de l'Association Syndicale Libre de Réhabilitation des Fossés à Poissons de Seudre et d'Oléron en Association Syndicale Autorisée,

Vu les articles 40, 41 et 42 de l'ordonnance précitée,

Vu l'article 72 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 précité,

Vu la délibération n° 2002/03 du 17 février 2022 de l'Assemblée Générale des Propriétaires adoptant la dissolution de l'ASA des Fossés à Poissons de Seudre et d'Oléron et ce conformément à l'article 59 des statuts de l'association,

Considérant les articles 60 et 61 des statuts de l'association indiquant que le Syndicat doit délibérer sur la dévolution du passif et de l'actif de l'ASA, vers une collectivité territoriale ou un organisme tiers,

Vu la balance des comptes du grand livre arrêté par le comptable public au 31 décembre 2022,

Vu l'état des restes à recouvrer arrêté au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n°2022/09 du 20 décembre 2022 du Syndicat, de l'Association Syndicale Autorisée des Fossés à Poissons de Seudre et d'Oléron acceptant le transfert des biens de l'ASA à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la reprise d'un excédent de fonctionnement de l'ASA de 1 004,76 € en l'intégrant à son propre résultat de fonctionnement de 2022- ligne 002 du budget primitif 2023. Le résultat de la section d'investissement de l'ASA affichant pour sa part un résultat de « 0 » ;
- d'accepter la reprise des restes à recouvrer de l'ASA pour un montant de 136,72 € (40 € sur le compte 4111 et 96,72 € sur le compte 4116) ;
- d'accepter la reprise du solde de la trésorerie de l'ASA pour un montant de 868,04 € ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

7. Convention de partenariat 2023-2025 - Comité d'itinéraire Départemental - Route des Cardinaux de Charente-Maritime

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande quel est le référent au niveau de la CDC.

Monsieur le Président répond que c'est l'Office de Tourisme qui s'occupe de ce projet. Il précise qu'il n'y a pas de délégué nommé mais qu'il a assisté à la 1^{ère} réunion.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU réitère sa question en précisant que la CDC est l'un des 12 partenaires.

Monsieur le Président indique que la CDC est représentée par son Président et par un technicien de la CDC.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU informe que la route des Cardinaux passera sur la commune de Saint-Just-Luzac et signale que le projet présente des inconvénients.

Monsieur le Président précise que le projet n'est pas encore arrêté et qu'il va évoluer.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande quel est le budget alloué pour ce projet.

Monsieur le Président fait savoir que le budget est de 11 600 euros.

Madame Claude BALLOTEAU fait remarquer qu'il est proposé la signature d'une convention alors que le Président indique qu'il ne s'agit que des prémices du projet.

Monsieur le Président explique que la convention indique la prévision de la contribution de la CDC, pour 2024/2025, à hauteur de 1 000 euros.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU précise qu'il faut que le balisage soit réalisé.

Monsieur le Président fait remarquer que le balisage ne sera pas possible partout, c'est pour cette raison que les éléments ne sont pas définitifs. Notre territoire est concerné sur 3 kilomètres.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU explique que ce projet a été réalisé via le cadastre, sans visite sur le terrain, et que les chemins privilégiés sur Saint-Just-Luzac ne sont pas praticables pour les chevaux et carrioles. Elle précise qu'il s'agit de chemins privés mais aussi publics. Elle souhaite savoir quel est l'engagement de la CDC pour 2024 et 2025.

Monsieur le Président répond que les 1 000 euros correspondent à la prévision du balisage sur le territoire. Par contre, si le balisage n'est pas réalisable, il n'y aura pas de coût pour la collectivité.

Monsieur Richard GUERIT souhaite savoir ce que va apporter, à la CDC, l'adhésion à cette convention.

Monsieur le Président indique que cette adhésion va permettre une valorisation du tourisme sur notre territoire.

Monsieur François SERVENT évoque la visibilité de notre territoire par le biais de l'itinéraire de la Route des Cardinaux.

Madame Claude BALLOTEAU ajoute que c'est une opportunité pour faire découvrir notre territoire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU évoque les retombées économiques pour notre territoire.

Madame Claude BALLOTEAU rappelle les autres circuits existants comme les Chemins du Petit Patrimoine et les Chemins de la Seudre qui ne sont plus répertoriés sous forme de brochure et dont les balisages ont disparu.

Monsieur le Président informe que l'Office de Tourisme travaille actuellement sur ces points.

Monsieur Jean-Pierre FROC revient sur le sujet de la Route des Cardinaux et évoque l'attrait touristique de ce projet.

Monsieur Richard GUERIT fait remarquer que notre territoire possède d'autres attraits touristiques.

Monsieur Guy PROTEAU estime que cet engagement n'est pas onéreux.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU alerte sur la sécurisation de ce circuit notamment pour le passage des carrioles.

Monsieur le Président rappelle que c'est au Département de gérer cet aspect.

Délibération

Le Département de la Charente-Maritime a confié à Charentes Tourisme la mission de créer un comité d'itinéraire départemental « Route des Cardinaux de Charente-Maritime » en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale et les Offices de Tourisme concernés par l'itinéraire.

La Route des Cardinaux est une composante de la Route Européenne d'Artagnan, itinéraire équestre de plus de 8000 km, de Lupiac en Gascogne à Maastricht aux Pays-Bas. Celle-ci est classée « Itinéraire culturel européen » par le Conseil de l'Europe depuis mai 2021.

La présente convention décrit les objectifs et orientations du collectif de partenaires et les modalités du partenariat avec Charentes Tourisme, coordinatrice et animatrice du comité d'itinéraire, pour assurer la mise en œuvre des actions définies pour le développement de l'itinéraire précité.

Les principaux objectifs co validés par l'ensemble des partenaires sont les suivants :

- Accroître la visibilité et la notoriété de la Route des Cardinaux ;
- Structurer et qualifier l'offre ;
- Développer la fréquentation de l'itinéraire ;
- Générer des retombées économiques.

La convention engage les parties pour un partenariat établi pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le plan de financement prévisionnel dans le cadre du projet pour 2023 est le suivant :

| <u>PARTENAIRES</u> Département – EPCI- ADT - Offices de Tourisme | <u>Contribution</u> <u>2023</u> | <u>Contribution 2024/25</u> (si balisage réalisé) |
|---|--|--|
| Département Charente-Maritime | 3 500 € | 3 500 € |
| CDC Vals de Saintonge (51 000 hab.) | 0 € | 2 500 € |
| CDC Cœur de Saintonge (17 000 hab.) | 1 500 € | 1 500 € |
| CA Rochefort Océan (63 000 hab.) | 0 € | 2 500 € |
| CDC Marennes (16 000 hab.) <u>Contribution plus faible en raison du faible nombre de km (3km)</u> | 0 € | 1 000 € |
| CA Royan Atlantique (83 000 hab.) | 2 500 € | 2 500 € |
| CDC Gémozac (14 000 hab.) | 1 000 € | 1 000 € |
| CDC Haute-Saintonge (68 000 hab.) | 2 500 € | 2 500 € |
| Charentes Tourisme | 200 € | 200 € |
| Office de Tourisme Vals de Saintonge (Charentes Tourisme) | 0 € | 200 € |
| Office de Tourisme Rochefort Océan | 0 € | 200 € |
| Office de tourisme Marennes Oléron | 0 € | 200 € |
| Office de tourisme Destination Royan Atlantique | 200 € | 200 € |
| Office de tourisme de Haute Saintonge | 200 € | 200 € |
| Total recettes prévisionnelles | 11 600 € | 18 200 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention avec l'association Charentes Tourisme pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision ;
- d'inscrire les dépenses aux budgets.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

8. Contrat de cession de droits - Carnets des paysages - Grand site Marais de Brouage - Entente intercommunautaire

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU cite un extrait de la convention « pour tout autre usage gratuit ou payant, la CARO ou la CCBM devront solliciter l'autorisation du cédant », elle souhaite donc savoir quel autre usage pourrait être envisagé.

Monsieur Alain BOMPARD explique qu'il sera possible de sensibiliser les élus et les administrés afin qu'ils puissent s'approprier le projet. Il évoque également la possibilité d'interventions auprès des écoles.

Monsieur Guy PROTEAU précise que chaque commune aura des lieux à faire valoriser.

Délibération

Dans le cadre de l'entente intercommunautaire, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) ont souhaité porter un projet d'édition pour sensibiliser le grand public aux paysages de ce territoire au travers d'un carnet présentant les entités paysagères du marais. Ce carnet sera diffusé gratuitement au grand public, aux prestataires touristiques, aux partenaires et aux élus. Le carnet sera disponible en format papier et téléchargeable.

Six aquarelles d'entités paysagères, six cartes, quinze croquis en noir et blanc et trente-cinq en lien avec les ambiances paysagères, la faune, la flore ont été commandés par les deux intercommunalités auprès de Madame Emilie GAYET, paysagiste et illustratrice.

Le contrat de cession de droits a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Emilie GAYET cède à la CARO et à la CCBM les droits d'exploitation afférents aux illustrations à savoir l'ensemble des croquis, aquarelles désignés ci-dessus. Ces droits patrimoniaux d'auteur comprennent le droit de reproduction et de représentation.

La CARO règlera le montant de la cession des droits et la CCBM remboursera, pour moitié, la somme globale en vertu de la convention d'entente intercommunautaire du 28 mai 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les termes du contrat de cession de droits pour les productions réalisées par Emilie GAYET, dans le cadre des carnets des paysages du marais de Brouage, pour le montant de 350 € ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de cession de droits avec l'illustratrice Emilie GAYET et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;
- d'acter que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes versera à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan la moitié de la somme de 350 €, soit 175 € ;
- d'inscrire la dépense au budget 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

9. Approbation de la feuille de route de la démarche de la mise en valeur et la préservation du marais salé de la Seudre

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU fait remarquer l'importance d'appréhender ce marais de façon globale dans les différents axes transversaux. Cette feuille de route pourra également être un point de départ pour le PNR.

Monsieur le Président confirme l'intérêt d'avoir des ententes avec les autres territoires notamment au sujet de l'eau qui n'a pas de frontière administrative.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU cite un principe fondamental qu'elle trouve important « Réaffirmer la place des femmes et des hommes dans le marais ».

Monsieur François SERVENT souligne la qualité du travail réalisé par la chargée de mission.

Délibération

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) coordonnent depuis 2020 une démarche consacrée au marais salé de la Seudre.

Ces deux intercommunalités ont ainsi créé au 1^{er} janvier 2023 une Entente Intercommunautaire dédiée.

Dans ce cadre, un travail de diagnostic concerté du marais a été conduit. Il a donné lieu à la définition d'une stratégie de mise en valeur et de préservation du marais de la Seudre, s'appuyant sur trois orientations stratégiques :

- « Développer les activités primaires durables, pour dynamiser et entretenir le territoire » ;
- « Préserver un environnement de qualité, fonctionnel et résilient » ;
- « Promouvoir le marais dans le respect des autres usagers et des milieux ».

Cette stratégie est déclinée en un plan d'actions sur 6 ans, construit autour de 5 axes : « Connaitre », « Expérimenter, réhabiliter et développer », « Améliorer la qualité », « Mettre en valeur » et « Accompagner et responsabiliser ». Une gouvernance dédiée a été proposée.

La Commission « Zones humides » de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes du 13 septembre 2022 a émis un avis favorable aux propositions d'orientations, de plan d'actions, et de gouvernance.

Le premier comité de pilotage de la démarche de mise en valeur et de préservation du marais salé de la Seudre, réunit le 8 décembre 2022, a permis de présenter en détail, discuter et valider ces propositions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la feuille de route 2023-2028 pour la valorisation et préservation du marais salé de la Seudre ;
- de solliciter le concours financier des partenaires pour mettre en œuvre les différentes actions prévues dans la feuille de route tels que l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de Charente-Maritime, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les Fonds Européens (FEAMPA, FEDER, LEADER...);
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

10. Mandat spécial : colloque de restitution Life adapto à Saint-Malo

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur Richard GUERIT indique qu'il est tout à fait normal qu'un élu se voit rembourser ses frais de déplacement lorsque ce déplacement est réalisé dans le cadre de son mandat, en revanche, la loi encadre le remboursement. C'est la raison pour laquelle il souhaite avoir des précisions sur les 150 euros de trajet, les 410 euros d'hébergement et les 80 euros de repas, notamment quels sont les montants des frais pour l'essence, s'il y a des péages, le nombre de nuits d'hôtel et de repas.

Monsieur Alain BOMPARD répond que pour ce déplacement il a effectué du co-voiturage avec le CRC donc il n'y a pas de frais de transport, concernant l'hébergement le montant est de 403 euros pour trois nuits, les repas représentent un montant de 26 euros soit un total de 429 euros pour ce déplacement. Il précise que les factures ont été fournies.

Monsieur Richard GUERIT précise que les textes qu'il va citer concernent les élus municipaux et communautaires. L'article 5211-14 du CGCT, qui s'applique aux membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, indique que les élus municipaux et les élus des EPCI ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial. Il ajoute qu'un mandat spécial est une mission accomplie avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt de la commune, ou de l'intercommunalité. Il demande donc si Monsieur BOMPARD a effectué ce déplacement avec l'autorisation du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président explique qu'il n'y avait pas de Conseil Communautaire au moment où ce déplacement a été programmé. Il entend les remarques et en déduit que la demande est que les élus ne se déplacent plus pour se rendre à des commissions d'intérêt intercommunautaire.

Monsieur Richard GUERIT répond que ce n'est pas son propos.

Monsieur le Président rappelle que la CDC a des engagements auprès de partenaires comme le Département ou l'Europe et que, lorsque c'est possible, le déplacement est validé en Conseil Communautaire. Pour le déplacement présent, il avait proposé ce point au conseil du mois de décembre et avait entendu la demande de Monsieur GUERIT de reporter ce sujet car il n'avait pas les éléments qu'il souhaitait évoquer.

Monsieur Richard GUERIT veut préciser que s'agissant d'un mandat spécial, le Conseil Municipal ou le Conseil Communautaire doit donner son autorisation. Aujourd'hui il entend l'argument que le conseil s'est tenu avant que les éléments sur ce déplacement soient connus. Il rappelle que les remboursements des déplacements sont subordonnés à une délibération qui fixe les modalités, il souhaite donc connaître les modalités appliquées.

Monsieur le Président confirme que les élus qui représentent les collectivités sont soumis à un règlement.

Monsieur Richard GUERIT cite l'article R2123-22-1 du CGCT qui est indiqué dans la note de synthèse, l'alinéa 2 de cet article stipule « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions de modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements », il demande donc quel est le décret appliqué pour le remboursement de ce déplacement.

Monsieur le Président répond que le remboursement est effectué après communication des justificatifs et factures.

Monsieur Richard GUERIT cite l'article R2123-2-1 et l'article R2122-2 du CGCT s'appliquent en fonction du décret n°2019-139 du 26 février 2019. Ce décret régit le remboursement des frais d'hébergement et des indemnités kilométriques applicables à l'ensemble du personnel de l'Etat. Il souhaite savoir si la collectivité aurait remboursé les frais d'hébergement si le montant pour les trois nuits s'était élevé à 1 000 euros. Il explique que ce n'était pas possible car il y a une indemnité forfaitaire fixée par le décret à hauteur de 70 euros par nuit pour les villes de moins de 200 000 habitants et 90 euros pour les villes de plus de 200 000 habitants. Selon l'application du décret, les trois nuits de Monsieur BOMPARD devraient revenir à 210 euros. Concernant les indemnités kilométriques, elles s'appliquent selon la puissance fiscale du véhicule.

Monsieur Alain BOMPARD souligne l'importance d'assister à cette réunion qui concernait directement notre territoire littoral qui peut être, un jour, sujet à la submersion et aux aléas climatiques. Si notre collectivité n'est pas représentée on assiste alors à une dissonance entre la volonté politique et l'actualité. Il indique que le décret en question concerne les agents de la collectivité.

Monsieur Richard GUERIT confirme que ce décret concerne aussi les élus et ce même si la collectivité en arrive à ne pas appliquer les décrets.

Monsieur le Président rappelle que la DGFIP contrôle la collectivité et estime que si on en arrive à ne pas vouloir rembourser les frais de déplacement des élus il faut alors se retirer de toutes les compétences. Aujourd'hui, de l'ordre est en train d'être remis au sein de la CDC d'où le recrutement d'un responsable des finances.

Monsieur Richard GUERIT demande des précisions sur le fait de remettre de l'ordre.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de remettre de l'ordre par rapport aux décrets notamment.

Monsieur Richard GUERIT estime que remettre de l'ordre c'est appliquer la législation en vigueur.

Monsieur le Président répond que la législation en vigueur permet le remboursement sur les frais réels.

Monsieur Richard GUERIT réitère que c'est possible en fonction des décrets.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU suggère d'interroger la DGFIP.

Monsieur Richard GUERIT rappelle que lorsqu'un maire ou un président prend un arrêté, il est demandé aux administrés de l'appliquer. Les élus doivent montrer l'exemple et appliquer les décrets. Il peut entendre que le décret ne soit pas connu de la collectivité mais il souhaite l'application de la législation.

Monsieur Alain BOMPARD tient à préciser qu'il est soucieux de la dépense de l'argent public notamment en se déplaçant en co-voiturage.

Monsieur Richard GUERIT note cependant le remboursement de 150 euros pour le trajet.

Monsieur Alain BOMPARD explique que le tableau est un budget prévisionnel et que le trajet de son déplacement n'a pas généré de frais puisqu'il a fait du co-voiturage.

Madame Claude BALLOTEAU ajoute que chaque semaine les élus sont amenés à se déplacer, à leur frais et avec leur propre véhicule, pour se rendre à des réunions dans le département et cela sans demander de remboursement.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU précise que des élus perçoivent des indemnités qui sont faites pour cela. Il ne faut pas décourager les bonnes volontés.

Monsieur Richard GUERIT indique que ces modalités auraient dû être votées en début de mandat.

Monsieur le Président demande justement à son DGS et aux Vice-Présidents de mettre les choses à plat. Il veut bien qu'on vienne le « titiller » sur des remboursements mais il rappelle les difficultés qu'il a dû surmonter depuis qu'il est Président de la CDC.

Monsieur Richard GUERIT n'est pas d'accord avec le terme « titiller ». L'objectif est de mettre les choses en ordre.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU évoque les repas payés pris en commun lors des journées de travail et estime qu'il n'y a pas eu d'abus.

Monsieur Richard GUERIT tient à préciser qu'il n'a pas d'indemnités.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU interroge Monsieur GUERIT sur ses déplacements pour lesquels il n'a pas eu d'indemnisation.

Monsieur le Président propose de procéder au vote du remboursement sous justificatif.

Délibération

Des élus peuvent être appelés à représenter la Communauté de Communes du Bassin de Marennes sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt intercommunal.

Depuis 2017, le Conservatoire du littoral a mené le projet européen Life adapto, consacré à l'adaptation des territoires côtiers au changement climatique, par la mise en œuvre de 10 « démarches pilotes de gestion souple du trait de côte », déployées sur les façades littorales de métropole et d'outre-mer.

Ce projet arrivant à terme fin 2022, un colloque de restitution a été organisé à Saint-Malo le 30 novembre 2022 et le 1^{er} décembre 2022 afin d'illustrer les résultats de ce Life adapto, d'échanger sur les avancées et freins identifiés et d'évoquer ensemble les perspectives d'avenir en matière de projets d'adaptation et de résilience des territoires littoraux.

Le Marais de Brouage est l'un des 10 sites pilotes. De ce fait, Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président en charge de la coopération interterritoriale et référent sur l'OGS du Marais de Brouage, s'est rendu au colloque de restitution du programme Adapto.

Ci-dessous le budget prévisionnel :

| Dépenses TTC | |
|---------------------|-----------------|
| Trajet | 150,00 € |
| Hébergement | 410,00 € |
| Repas | 80,00 € |
| Total | 640,00 € |

En application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil communautaire chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentation d'un état des justificatifs des dépenses réellement engagées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;
- vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,
- vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
- vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner mandat spécial à Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président en charge de la coopération interterritoriale et référent sur l'OGS du Marais de Brouage, dans le cadre d'un déplacement à Saint-Malo pour le colloque de restitution Life adapto, le 30 novembre 2022 et le 1^{er} décembre 2022 ;
- d'autoriser la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés à l' élu susmentionné, aux frais réels engagés, sur présentation d'un état des justificatifs de dépenses ;
- d'inscrire cette dépense au Budget principal de la Communauté de Communes 2023.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 23

Contre : 1 (M. Richard GUERIT)

Abstention : 0

11. Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle - Reprise de subventions 2022 au budget 2023

Monsieur Alain BOMPARD donne lecture de la délibération.

Délibération

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a bénéficié en 2020, 2021 et 2022 de subventions de la DRAC et du Conseil Départemental pour les projets menés dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) au cours des années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Lors de sa réunion du 2 novembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé de reverser les subventions aux projets de l'année scolaire 2022-2023 aux différents maîtres d'ouvrages concernés, suivant l'avis du comité de pilotage du

CTEAC. Par ailleurs, le solde de subvention d'un projet mené en 2021-2022 n'était pas encore versé en 2022 (bilan moral et financier non reçu).

Compte tenu :

- du caractère annuel des attributions de subventions (comptabilité M14),
- du caractère indispensable de ces subventions pour le bon fonctionnement des structures, afin d'équilibrer leurs comptes et leur trésorerie,

il conviendrait de rattacher ces subventions au budget 2023.

Leur programmation s'établit comme suit :

Concernant l'article 657341 :

| COMMUNES | ACTION | MONTANT |
|-----------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| Commune de Marennes-Hiers-Brouage | [projet cirque] (2022-2023) | 1 037,88 € |
| TOTAL | | 1 037,88 € |

Concernant l'article 657348 :

| COMMUNES | ACTION | MONTANT |
|-----------------------------------|--|-------------------|
| Commune de Le Grand-Village-Plage | Fresque collective et participative pour l'école (2022-2023) | 372,90 € |
| Commune de St Pierre d'Oléron | Sur les pas de Pierre Loti (2022-2023) | 3 460,00 € |
| Commune de St Pierre d'Oléron | Panique olympique (2022-2023) | 2 472,00 € |
| TOTAL | | 6 304,90 € |

Concernant l'article 657358 :

| GROUPEMENTS COLLECTIVITES | DE ACTIONS | MONTANTS |
|--|---|-------------------|
| Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (pour le compte de l'entente CARO/CCBM) | Approche artistique de la biodiversité (2022-2023) | 999,90 € |
| Communauté de Communes de l'île d'Oléron | Consultation Jeunesse #3 : se faire entendre (2022-2023) | 1 494,00 € |
| Communauté de Communes de l'île d'Oléron | Exposition participative « Oléron au cœur des souvenirs de Loti » (2022-2023) | 810,00 € |
| TOTAL | | 3 303,90 € |

Concernant l'article 657362 :

| ETABLISSEMENTS ET SERVICES RATTACHES | ACTIONS | MONTANTS |
|---|--|-------------------|
| Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes | Graff'à Nous ou Graff Family (2022-2023) | 262,20 € |
| Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes | CLAS théâtre et intergénérationnel (2022-2023) | 946,20 € |
| Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes | Corps poétique (2022-2023) | 99,00 € |
| Centre Communal d'Action Sociale du Bassin de Marennes | Résidence roman photo (2022-2023) | 1 380,00 € |
| TOTAL | | 2 687,40 € |

Concernant l'article 65737 :

| AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX | ACTION | MONTANT |
|---------------------------------------|---|-------------------|
| Collège Jean Hay | Classe Hip Hop (2022-2023) | 372,60 € |
| Collège Jean Hay | Atelier écriture slam (2022-2023) | 453,60 € |
| Lycée Polyvalent Emile Combes (CEPMO) | Des états de corps (2022-2023) | 281,70 € |
| Lycée Polyvalent Emile Combes (CEPMO) | Hello quand c'est ? (2022-2023) | 322,20 € |
| Lycée de la Mer et du Littoral | BAC+3 (2022-2023) | 858,00 € |
| Lycée de la Mer et du Littoral | Projet artistique terminale bac pro aquaculture (2022-2023) | 338,40 € |
| Lycée de la Mer et du Littoral | Projet Marais et Littoral (2022-2023) | 396,00 € |
| Lycée de la Mer et du Littoral | Entrez les artistes (2022-2023) | 585,00 € |
| TOTAL | | 3 607,50 € |

Concernant l'article 6574 :

| ASSOCIATIONS | ACTIONS | MONTANTS |
|--|---|-------------------|
| Association Centre Chorégraphique National de La Rochelle / Cie Accrorap | Viens danser chez moi, j'irai danser chez toi (2020-2021 reporté à 2021-2022) | 430,60 € |
| Association Atalante | Fresque collective (2022-2023) | 195,00 € |
| Association Drôle de Nouvelle | Tant de choses à se dire (2022-2023) | 576,00 € |
| Association Ecole de Musique Intercommunale de l'Île d'Oléron | La flute Des-enchantée de la compagnie Voix d'Aunis (2022-2023) | 3 480,00 € |
| Association Magnesium | JAPANIØ – Manga et Culture Japonaise (2022-2023) | 307,80 € |
| TOTAL | | 4 989,40 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président, dans le cadre des financements accordés par la DRAC et le Conseil Départemental pour les projets d'éducation artistique et culturelle, à verser les participations susmentionnées et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023 aux articles pré-cités.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 24
 Contre : 0
 Abstention : 0

**12. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) –
Etude de dossiers**

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

La communauté de communes s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain aux côtés de l'Anah, pour une durée de cinq ans, couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mai 2026. Il sera demandé aux membres du conseil de se prononcer sur des accords relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif.

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--------------------------------|---|---|--|
| Mme Nastasia BELLE | 4 rue des Jardins 17320 Saint-Just-Luzac | 36 172,32 euros TTC | Réfection complète de l'installation électrique Menuiseries alu double ou triple vitrage Isolation du plancher des combles perdus Isolation des rampants de toiture Isolation murs par l'intérieur |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 17 569 euros | Prime forfaitaire : 4 500 euros | Aide départementale : 500 euros Apport personnel : 13 603,32 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|----------------------------------|---|--|---|
| M. Yann BARRAU | 8 route de Mérignac 17320 Marennes-Hiers-Brouage | 11 177,44 euros TTC | Panneaux photovoltaïques Pompe à chaleur air/air |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 5 103,25 euros | Prime forfaitaire : 1 000 euros | Aide départementale : 500 euros Apport personnel : 4 574,19 euros | |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2021, actant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2022-2026,
- vu la convention OPAH-RU passée avec l'Anah couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mai 2026,
- vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 03 mai 2022,
- vu les dossiers présentés par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Madame Nastasia BELLE pour le bâtiment situé 4 rue des Jardins à Saint-Just-Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - o de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation LHI», la somme de 4 500 euros,

- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Monsieur Yann BARRAU pour le bâtiment situé 8 route de Mérignac à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - o de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

13. Délibération relative à l'adhésion au service d'accompagnement expert de l'activité administrative des communes et leurs établissements proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose un nouveau service dénommé « Accompagnement expert de l'activité administrative ». Cette mission facultative a pour objectif de répondre aux besoins immédiats et urgents de compétences administratives relevant d'un niveau d'exigence élevé (budget, marché public, appui spécialisé en urbanisme, état civil...), identifiés par les collectivités/établissements adhérant à ce service.

Dans ce cadre, le CDG17 met à disposition du personnel pour effectuer une intervention ponctuelle sur des dossiers techniques et précis ou pour accompagner et conseiller la prise de poste des stagiaires de la formation des secrétaires de mairie organisée par le CDG17.

Cette mission présente de nombreux avantages : intervention adaptée à la demande (sur site ou à distance), sur la base d'un protocole d'intervention précis et sous le contrôle conjoint du Maire/Président de la collectivité et de la Direction du CDG17.

Le tarif pour la prestation « Intervention de conseil et d'expertise métier » est de 65€/heure (hors frais de déplacement et repas).

Le tarif pour la prestation « Accompagnement à la prise de poste des stagiaires de la formation des secrétaires de mairie » est de 45€/heure (hors frais de déplacement et repas).

Monsieur le Président propose de solliciter l'adhésion à cette prestation auprès du CDG17 et de conclure la convention correspondante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention relative à l'adhésion au service d'accompagnement expert de l'activité administrative des communes et leurs établissements proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

14. Régie des déchets - CITEO : avenant de modification du Contrat pour l'Action et la Performance

Monsieur François SERVENT donne lecture de la délibération. Il précise que ce sont des jeux d'écriture qui n'impactent pas financièrement la CDC.

Monsieur Richard GUERIT souhaite savoir sur quels critères se basent la CDC pour l'attribution des sacs et des bacs.

Monsieur François SERVENT répond qu'il y a un règlement de la régie des déchets.

Monsieur Richard GUERIT demande si ce document est consultable.

Monsieur François SERVENT explique que le règlement est disponible sur le site internet de la CDC et qu'il peut également le lui faire parvenir.

Délibération

CITEO met à disposition des collectivités et de leurs habitants les moyens de collecter, trier et recycler leurs déchets d'emballages ménagers, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'intégration des modifications issues de l'arrêté du 15 mars 2022 portant sur :

- la définition des standards plastiques concernant l'extension des consignes de tri ;
- l'intégration de la reprise titulaire hors option de reprise ;
- la modification du calcul du soutien de transition et contrat d'objectifs pour 2023.

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'intégration des modifications issues de l'arrêté du 30 septembre 2022 portant sur :

- les dispositions relatives à l'extension des consignes de tri ;
- les dispositions relatives à la collecte hors foyer ;
- les dispositions relatives aux collectivités d'outre-mer ;
- les dispositions relatives au calcul des soutiens ;
- les dispositions relatives au soutien des cartons.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider l'avenant de mise en conformité 2023 du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec CITEO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'avenant de mise en conformité 2023 du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec CITEO.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

15. Régie des déchets - CITEO : avenant de prolongation 2023 du Contrat pour l'Action et la Performance pour les emballages ménagers, barème F

Monsieur François SERVENT donne lecture de la délibération.

Délibération

CITEO assure à compter du 1er janvier 2023, auprès de ses collectivités cocontractantes, la reprise des flux de déchets constitutifs du standard « flux développement » et du standard du modèle de tri simplifié des plastiques.

L'avenant joint a pour objet de prolonger le Contrat pour l'Action et la Performance pour les emballages ménagers, barème F du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider l'avenant du Contrat pour l'Action et la Performance pour les emballages ménagers, barème F avec CITEO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'avenant du Contrat pour l'Action et la Performance pour les emballages ménagers, barème F avec CITEO.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

16. Régie des déchets - CITEO : avenant de prolongation 2023 du Contrat pour l'Action et la Performance pour le papier-graphique, barème aval

Monsieur François SERVENT donne lecture de la délibération.

Délibération

CITEO a pour objectif la protection de l'environnement et la préservation des ressources en faisant progresser le Taux de Recyclage tout en recherchant un optimum environnemental, économique et social.

L'avenant joint a pour objet de prolonger la durée du Contrat au 31 décembre 2023, et d'insérer la mention du nouveau référentiel de contrôle.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider l'avenant du Contrat pour l'Action et la Performance pour le papier-graphique, barème aval avec CITEO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'avenant du Contrat pour l'Action et la Performance pour le papier-graphique, barème aval avec CITEO.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

17. Régie des déchets - ArcelorMittal : avenant 2023 au contrat de reprise option filière Acier

Monsieur François SERVENT donne lecture de la délibération.

Délibération

En raison de la prolongation du contrat CITEO, tous les repreneurs des matériaux de l'option filière de ce même contrat proposent, à leur tour, un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023

Pour rappel, Arcelor Mittal s'occupe de la reprise des déchets d'emballages ménagers en acier de la collectivité.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider l'avenant du Contrat Type de Reprise Option Filière Acier Barème F avec Arcelor Mittal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'avenant du Contrat Type de Reprise Option Filière Acier Barème F avec Arcelor Mittal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

18. Régie des déchets - Verralia : avenant 2023 au contrat de reprise option filière Verre

Monsieur François SERVENT donne lecture de la délibération.

Monsieur Richard GUERIT signale que le nom du Président sur la convention n'est pas le bon.

Délibération

En raison de la prolongation du contrat CITEO, tous les repreneurs des matériaux de l'option filière de ce même contrat proposent, à leur tour, un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023

Pour rappel, Verralia s'occupe de la reprise des déchets d'emballages ménagers en verre de la collectivité.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider l'avenant du Contrat Type de Reprise Option Filière Acier Barème F avec Verralia.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'avenant du Contrat Type de Reprise Option Filière Acier Barème F avec Verralia.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

19. Régie des déchets - Revipac : avenant 2023 au contrat de reprise option filière papier- carton

Monsieur François SERVENT donne lecture de la délibération.

Délibération

En raison de la prolongation du contrat CITEO, tous les repreneurs des matériaux de l'option filière de ce même contrat proposent, à leur tour, un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023

Pour rappel, Revipac s'occupe de la reprise des déchets d'emballages ménagers en papier carton issus des sacs jaunes de la collectivité.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider l'avenant du Contrat Type de Reprise Option Filière Acier Barème F avec Revipac.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'avenant du Contrat Type de Reprise Option Filière Acier Barème F avec Revipac.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

20. Petites Villes de Demain – Convention cadre valant opération de revitalisation du territoire (ORT) – Autorisation à signer

Madame Claude BALLOTEAU explique que cette convention va préciser les engagements réciproques entre l'Etat, le Département de la Charente-Maritime, la CDC du Bassin de Marennes, la Banque des Territoires et la ville de Marennes-Hiers-Brouage. Le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire comporte la ville de Marennes et la place forte de Brouage. L'objet de cette ORT est de donner des moyens aux villes pour revitaliser les centres villes. Les enjeux sont le renouvellement urbain et la vitalité commerciale. La ville de Marennes a été retenue, au titre des villes de moins de 10 000 habitants, au dispositif Petites Villes de Demain et un agent est dédié à ce projet. Plusieurs actions sont envisagées notamment dans le cadre de l'OPAH-RU, la possibilité pour la ville de Marennes de louer ou sous-louer un commerce à un commerçant, le développement de la mobilité avec le plan vélo. Les actions sont détaillées dans la convention.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir quel sera le rôle de la CDC du Bassin de Marennes et dans quelles actions peut-elle s'engager financièrement. Il est indiqué dans la convention que la CDC s'engage au sein de la compétence de l'habitat. Elle demande si le poste de l'agent en charge du dispositif Petites Villes de Demain est financé.

Madame Claude BALLOTEAU confirme qu'une partie du poste est financé dans le cadre de l'ORT.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si le poste de manager de centre-ville existe toujours au sein de la CDC.

Madame Claude BALLOTEAU explique que c'est la mairie qui a recruté l'agent en charge de cette mission dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite connaître l'engagement financier de la CDC en dehors du programme de l'OPAH.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, rappelle que le principe de l'ORT n'est pas de cloisonner la politique des villes mais de mettre à disposition le personnel dans chacune des thématiques des compétences communautaires pour échanger de manière étroite avec le chargé de mission centralité. Concernant les points économiques, il sera question des zones d'intérêt communautaire avec l'implantation de commerces de nature à revitaliser la centralité. Sur les actions culturelles, la place de Hiers-Brouage est extrêmement importante et la politique menée par la ville doit se faire de façon étroite avec celle menée par la CDC, notamment sur les questions des marais et dans le cadre de la politique Opération Grand Site avec le Syndicat Mixte de Brouage. Le territoire du Bassin de Marennes possède une activité culturelle vivace et le lien entre l'école de musique et la ville de Marennes est, dans le cadre d'une ORT, fondamental. Concernant le développement touristique, il rappelle que l'Opération Grand Site prévoit des actions autour du tourisme durable et que ces actions sont des apports communautaires. Sur le volet de l'habitat, il indique que l'ensemble des fonds dédié à ce point représente 7 millions d'euros sur les cinq années à venir.

Madame Claude BALLOTEAU précise que la ville de Marennes a voté 69 000 euros dans le cadre de l'OPAH-RU.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, évoque également le sujet de la mobilité qui est un enjeu mis en exergue.

Madame Claude BALLOTEAU indique que la signature de l'ORT se fera le 9 mars prochain et que la durée de la convention est de trois ans.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU mentionne la situation de la SEMDAS qui va devenir une SPL et il lui semble que la CDC ne s'est pas positionnée sur ce point.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, indique que la CARO et la CARA ne veulent pas adhérer à cette SPL ce qui met en débat l'avenir de la SEMDAS.

Monsieur Richard GUERIT considère que cette ORT manque de clarté et de précisions sur le financement apporté par les différents organismes. Concernant la participation de la CDC il ne voit pas d'inconvénient. Par contre, il estime que pour redynamiser un centre-ville il faut maintenir le nombre d'habitants hors, ce n'est pas le cas de la commune de Marennes qui est menacée, pour septembre 2023, par la fermeture de trois classes.

Madame Claude BALLOTEAU répond qu'il y a une baisse très importante de la natalité en France. Notre territoire a une population vieillissante d'où la construction de nouveaux logements mais ces constructions sont limitées de par la rareté des terrains constructibles.

Monsieur le Président rappelle l'engagement de la CDC avec SOLIHA afin de réaménager des logements vacants afin de maintenir le niveau de la population.

Monsieur Richard GUERIT précise qu'il n'a pas annoncé la fermeture de trois classes mais que trois classes sont menacées de fermeture comme l'indique le courrier adressé par Madame BALLOTEAU, Monsieur PETIT et Madame LIEVRE. Il se félicite que la commune de Nieulle-sur-Seudre voit son école ouvrir une nouvelle classe et sa population augmenter.

Madame Claude BALLOTEAU explique que chaque territoire qui construit un nouveau quartier va attirer une population jeune avec de jeunes enfants qui vont grandir et partir au collège puis au lycée. La courbe de la population évolue constamment en alternant augmentation et diminution sur chaque territoire. À terme les nouvelles classes créées sur un territoire fermeront peut-être dans une dizaine d'années. La commune de Marennes a, quant à elle, perdu une centaine d'élèves à l'école élémentaire en une vingtaine d'années. Elle rappelle que depuis deux ans le coût de l'immobilier à l'achat a explosé ce qui ne permet pas aux jeunes ménages de venir s'installer.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ajoute qu'il y a des normes évolutives au niveau de la DETR et la DSIL et qu'il n'est pas possible de connaître à l'avance le montant des dotations.

Délibération

Monsieur le Président explique que le programme « Petites Villes de Demain », acté par la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, donne aux communes et à leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités (services de proximité, services publics), les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation de leurs centres villes.

La Commune de Marennes-Hiers-Brouage assume son rôle de centralité, s'engage à désigner un chef de projet PVD, responsable de l'animation du programme ainsi que de son évaluation, et s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (la CDC du Bassin de Marennes, l'Etat, le Département de Charente-Maritime et la Caisse des dépôts - Banque des Territoires).

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes s'engage, quant à elle, à mobiliser ses moyens humains et financiers pour mener les projets qui relèvent de sa compétence.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Richard GUERIT)

La séance est levée à 16h15.

Fait les jours, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance
François SERVENT



Le président
Patrice BROUHARD

